

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DECISIONS DU MAIRE

2026.10 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé rue du Stade

Monsieur le Maire de Maîche,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 213-1 et suivants et R 213-4 et suivants,

VU la délibération n° 2022.16 du 31 mars 2022 approuvant le Plan Local d'Urbanisme et instituant un Droit de Préemption Urbain sur la Commune de Maîche en application de l'article L211-1 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n° 2020.24 du 27 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire d'exercer, au nom de la Commune, le présent droit de préemption urbain,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner établie par Maître Annick Bruchon, domiciliée 20 Grande Rue, 25800 Valdahon, reçue en mairie le 12 janvier 2025, portant sur un bien situé rue du Stade, cadastré AH 64p et 74p, d'une superficie de 11 a 25 ca et 14 a 05 ca et dont le prix de vente demandé est de 147 150 €,

CONSIDÉRANT que le bien faisant l'objet de cette déclaration d'intention d'aliéner se trouve inclus dans une zone couverte par le droit de préemption urbain institué par la Commune,

CONSIDÉRANT toutefois que l'acquisition de ce bien ne présente pas un intérêt communal,

D E C I D E

Article 1 : Il est décidé de renoncer à préempter le bien situé rue du Stade ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.

Article 2 : La présente décision est transmise à Monsieur le Préfet du Doubs et inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en aura connaissance lors d'une prochaine séance.

Maîche, le 27 janvier 2026

Le Maire,
Régis LIGIER



Accusé réception Préfecture le 29 janvier 2026
Publié sur le site internet le 29 janvier 2026